



COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
28 février 2022

Le vingt-huit février deux mille vingt-deux à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes (exceptionnellement), sous la présidence de Mme Hélène ORIOL, Maire.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Pierre BONNAURE, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, M. Hervé MERCIER, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL,

Avaient délégué leurs mandats : M. Vincent BÉCHERAS à M. Jacques ALLOUA, Mme Véronique FAURIAT à Mme Hélène MONTAGNE

Absent : M. Denis SÉGURET

M. Tony CARLINO a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Modification de la délibération : Ouverture de crédits avant le vote du budget, section d'investissement selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens immobilier à la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche
- Isolation par l'extérieur de bâtiments et occupation du domaine public

Le Conseil municipal valide les ajouts.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le PV du conseil municipal du 8 février 2022 est adopté.

Modification de la délibération : Ouverture de crédits avant le vote du budget, section d'investissement selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire explique que la délibération n° CM_2022_02_03 du 8 février 2022 est à annuler et modifier ; il est nécessaire de détailler les opérations.

Madame le Maire expose qu'il est possible d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (Article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à ouvrir un quart du budget d'investissement 2022.

En 2021, le total des dépenses d'équipement s'élevait à 601 726 euros. Le montant du quart investissement est de 150 431 euros. Il est proposé d'ouvrir aux opérations et comptes comme suit :

Opérations	Comptes	Montants en euros
115 Mobilier Matériel	2183	4 000
115 Mobilier Matériel	2158	5 000
158 Bâtiment	2158	5 000
93 Stade (Construction)	2313	60 000
94 Local technique (Frais Etudes)	2031	5 000
94 Local technique (Achat terrain)	2111	21000
95 CNR (Frais Etudes)	2031	5 000
95 CNR (Démolition)	2315	19 000
96 Aménagement Centre ancien (Frais Etudes)	2031	3 000
		127 000

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à ouvrir le quart du budget d'investissement pour un montant de 127 000 euros (montant inférieur au plafond autorisé de 150 431 €) afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorisation à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers à la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche

Vu la délibération n° CM_2020_07_02 du 10 juillet 2020,

Madame Le Maire expose que la Commune de Sarras met à la disposition de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, qui l'accepte des biens immobiliers suite au transfert de la compétence réseau assainissement.

Les biens objets de la présente mise à disposition sont :

- réseaux d'assainissement :

15 496 mètres linéaires de réseau séparatif,
2 057 mètres linéaires de réseau unitaire,
1 818 mètres linéaires de refoulement.

- 7 stations de relevage :

PR 1 : ZA ou Grande Ile,
PR 2 : Les Moulinettes,
PR 3 : Mercière,
PR 4 : Roche Silon,
PR 5 : Moulin ou les écoles,
PR 6 : Les Iles 1,
PR 7 : Les Iles 2.

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assumera l'ensemble des droits et obligation du propriétaire. Elle possèdera tout pouvoir de gestion : elle assurera le renouvellement des biens, autorisera l'occupation des biens remis, en percevra les fruits et produits.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens susnommés.

Isolation par l'extérieur de bâtiments et occupation du domaine public

Madame le Maire indique que la mairie a été saisie plusieurs fois de demandes d'isolation par l'extérieur de maisons ayant une façade sur rue.

Les demandes posent problème car l'épaisseur de l'isolation empiète sur le domaine public, ce qui est par principe interdit.

Or, l'article 7 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que son décret d'application n° 2016-802 du 15 juin 2016 permettent au maire de délivrer un arrêté autorisant cette opération, sous les conditions suivantes :

- la pose de l'isolation ne devra compromettre ni la sécurité, ni la circulation des véhicules ou des piétons sur le domaine public,
- l'autorisation ne pourra être que temporaire, d'une durée ne pouvant excéder 70 ans,
- elle devra donner lieu au paiement d'une redevance.

Elle propose donc d'autoriser ces travaux d'une manière générale sous réserve de vérification au cas par cas que l'isolation ne gêne pas la circulation publique, étant précisé en outre :

- que les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public devront être pris pour une durée maximale de 70 ans,
- qu'ils donneront lieu à une redevance d'un euro par an, soit maximum 70 euros payables en une seule fois la 1^{ère} année,
- et que, à l'expiration de l'autorisation, les ouvrages ne seront pas démolis.

Ceci exposé, Madame le Maire propose d'autoriser les travaux d'isolation par l'extérieur dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** les travaux d'isolation par l'extérieur dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer lesdits arrêtés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 21 heures.

Pour affichage

Le 4 mars 2022



Le Maire,

H. ORIOL